Communiqué

L'Ordre National des Urbanistes du Togo (ONUT), à travers son **Conseil Supérieur**, informe l'ensemble des urbanistes diplômés et professionnels remplissant les conditions légales d'exercice, non encore inscrits au Tableau de l'Ordre, de l'ouverture de la période de dépôt des dossiers d'inscription au Tableau de l'ONUT.

Conformément aux dispositions de la **loi n°2019-020 du 09 décembre 2019 relative à l'organisation et à l'exercice de la profession d'urbaniste au Togo**, l'inscription au Tableau de l'Ordre constitue une condition requise pour l'exercice légal de la profession d'Urbaniste au Togo.

Toute inscription au Tableau de l'Ordre National des Urbanistes du Togo est subordonnée au respect cumulatif des conditions suivantes :

- **Être de nationalité togolaise ;**
- **Justifier la pleine possession de de ses droits civiques et moraux ;**
- **Ne pas avoir fait l'objet de condamnation incompatible avec l'exercice de la profession ;**
- **Justifier des qualifications académiques nécessaires : être titulaire d'un diplôme d'Urbaniste (Bac+5) délivré par une grande école ou une institution d'enseignement supérieur professionnelle accréditée, à l'issue d'une formation complète conférant l'ensemble des connaissances et compétences utiles ;**
- **Justifier des qualifications professionnelles nécessaires : avoir effectué les stages d'habilitation à l'exercice de la profession selon les règles ;**
- **Avoir déposé sa demande d'inscription selon les conditions prescrites ;**
- **Avoir obtenu avis favorable de la commission d'instruction.**

Les nouveaux diplômés sont invités à s'enregistrer au titre de stagiaire.

Les personnes intéressées sont invitées à contacter le Secrétariat de l'ONUT afin d'obtenir la liste des pièces, les modalités de dépôt et les informations relatives aux frais et formalités d'inscription.

Fait à Lomé, le 30 septembre 2026

Le Conseil Supérieur de l'Ordre.